

Décision : n° 011/2022

Objet : Cession à titre gratuit de matériel informatique communal au profit de l'association Ateliers Sans Frontières.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2695/2020 du 29 juillet 2020 spécifiant les pouvoirs du maire et plus précisément le point n°10 déléguant au maire le droit de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant le descriptif du matériel informatique cédé et retiré de l'inventaire communal, ci-annexé ;

Considérant que le matériel informatique est inutile et obsolète, il est cédé à titre gratuit ;

Considérant que l'association ATELIERS SANS FRONTIERES s'engage, via une clause de confidentialité ci-annexée, à respecter et à faire respecter par son personnel les obligations suivantes :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente clause ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques ;
- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

DECIDE

Article 1 : De céder à titre gratuit à l'association ATELIERS SANS FRONTIERES, représentée par sa représentante Mme CHANUT, dûment habilitée et identifiée sous le numéro d'enregistrement SIRET 44843255900020 et domiciliée 73 RUE DU MOULIN BATEAU 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, le matériel informatique inutile et obsolète communal, tel que décrit en annexe.

Article 2 : Le matériel communal est retiré de l'inventaire communal, l'association **ATELIERS SANS FRONTIERES**, s'engage à l'ajouter à son patrimoine associatif.

Article 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, sera chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Le Trésor Public de Boissy-Saint-Léger,
- Madame la Secrétaire Générale des Services,
- L'Association **ATELIERS SANS FRONTIERES**.

A Marolles-en-Brie, le 26 septembre 2022



Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.